

**Conseil Municipal du 16 Février 2026 à 18 h 30**

(ordonnance N° 2021-13110 du 7 octobre 2021 et décret N° 2021-1311 du même jour)

Présents : Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN - MERCIER.

Absents : Antoine MANET, Sandra CROIX

Procuration :

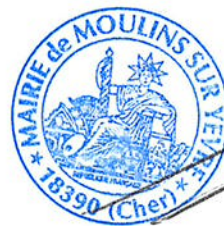
**Procès-verbal du 26 Janvier 2026 adopté.**

**N° 2026 / 03**

- Convention cadre de prestations en psychologie du travail

Adoptée

Moulins sur Yèvre, le 23 Février 2026



Le Maire,  
Fabien CHAUSSE

En exercice : 12  
Présents : 10  
Absents représentés : 0  
Absents non représentés : 2  
Votants : 10

Date de convocation : 9 Février 2026  
Date affichage : 9 Février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 Février 2026**

**Délibération N° 2026 / 03 – Convention cadre de prestations en psychologie du travail**

Le seize février 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) non représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le maire informe le conseil municipal de l'existence au sein du Centre de Gestion du Cher d'une psychologue du travail qui pourrait être intéressante pour l'accompagnement des agents, il propose, à ce titre, l'adhésion de la commune à ces prestations en psychologie du travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, de recourir au Centre de Gestion pour la mise en œuvre d'une prestation en psychologie du travail.
- Autorise le maire à signer la convention cadre de prestations en psychologie du travail et tous documents se rapportant à cet effet.



La Secrétaire,  
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,  
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le **23/02/2026**  
Publication du **23/02/2026** sur le site internet  
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>